



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 31 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 25

N° DEL-2024-1-10

SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

**Nature de l'acte :
Politique de la ville,
habitat, logement**

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUE, M. CARRY, Adjoint ;

OBJET :

**Passation d'une convention
d'utilisation d'un stand de
tir entre la Ville de Thoiry
et le Club de Tir de Saint-
Julien-en-Genevois**

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme PIETRZYK, Mme LESQUERRRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. JOURDA, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. CARRY.

Absents :

M. DE VARREUX, Conseiller Municipal.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère Municipale.

Mme VELASQUEZ, Conseillère Municipale.

M. ORSET, Conseiller Municipal.

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article R511-21 ;

Vu le projet de convention soumis par la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (74160) pour l'utilisation de son stand de tir communal ;

Considérant que les agents de police municipale autorisés à porter une arme sont astreints par le code de la sécurité intérieure à suivre périodiquement un entraînement au maniement de cette arme à peine d'être suspendu d'autorisation de port d'arme par le Préfet de département ;

Qu'au-delà de cette exigence réglementaire le bon maniement des armes par les agents de la police municipale est un gage de sécurité tant pour les administrés de la commune que pour les détenteurs desdites armes ; qu'il convient dans ce contexte de s'assurer d'entraînements réguliers dans les meilleures conditions possibles ;

Dans ce cadre, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS accepte de mettre à disposition de différents agents publics armés (douane, gendarmerie, polices municipales...) son stand de tir communal situé Site nature de Oigny – Route de la Côte, 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ;

La convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle sera renouvelée tacitement à son expiration.

La participation due par l'utilisateur est fixée par la convention à 15€ par agent et par demi-journée de 3h00. Ces tarifs pourront être revus chaque année par le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, propriétaire du stand.

Dans ce contexte, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver les termes du projet de convention ainsi que de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

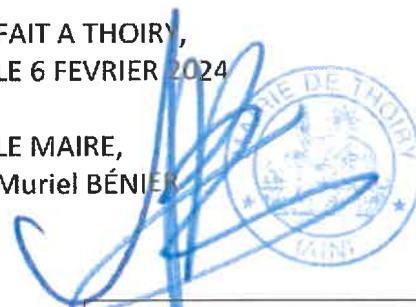
APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention conclue avec la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS pour l'utilisation de son stand de tir par les services de la Police municipale de la commune de THOIRY ;

AUTORISE Madame le Maire ou tout adjoint ayant délégation à signer ladite convention.

FAIT A THOIRY,
LE 6 FEVRIER 2024

LE MAIRE,
Muriel BÉNIER



Certifiée exécutoire le 09/02/2024
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 09/02/2024

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20240206-DEL-2024-1-10-DE
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024